Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-D99_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 03 novembre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 19* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 09 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine, M. DEBROIZE Hubert, M. DUBREIL Denis, Mme LECARPENTIER Florence, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, M. COLLET Mathieu, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : Mme DUMERAT Emilie, Mme MOISAN Marie-Annick,

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DEBROIZE Hubert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°99/2026
Création d'un emploi non permanent

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1, L 542-2, et L 542-3
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 03 novembre 2026

Afin de pérenniser l'emploi non permanent d'agent technique en charge de la maintenance des bâtiments, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de technicien territorial et de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1er décembre 2026 :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-D99_2026-DE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé	Observations
Filière Administrative					
Attaché	Attaché territorial	1	35H	35H	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	35H	35H	
	Adjoint administratif	1	35H	35H	
	Adjoint administratif	1	17H30	17H30	
Filière Technique					
Technicien	**Technicien**	**1+1**	**35H**	**35H**	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	35H	35H	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H	35H	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	33H49	33H49	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	31H23	31H23	
	Adjoint technique	3	35H	35H	
	Adjoint technique	1	33H56	33H56	
	Adjoint technique	1	21H52	21H52	
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35H	35H	
Filière Animation					
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	35H	35H	
	Animateur	1	35H	35H	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	32H14	32H14	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35H	35H	
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H	
	Adjoint territorial d'animation	1	23H21	23H21	
	Adjoint territorial d'animation	1	27H25	27H25	

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-D99_2026-DE

	Adjoint territorial d'animation	1	25H18	25H18
	Adjoint territorial d'animation	1	18.9	18H9
Filière Médico-Sociale				
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	32H04	32H04
	ATSEM principal de 1ère classe	1	24H44	24H44
	ATSEM principal 2eme classe	1	31H11	31H11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions, 0 contre, 14 pour) :

- ***CRÉÉ*** l'emploi permanent présenté ci-dessus à compter du 1er décembre 2026

Pour extrait conforme, le 09 novembre 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***

Bruno DUTEIL ***Hubert DEBROIZE***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.